Axe vision
4 rue Jean Rameau
40100 DAX
Tel : 05 58 58 43 43
Site : lesiteaffiche.com
Mail : email@centre.com

M. Jeanne BINGERVILLE
4 rue Jean Rameau
40100 DAX

DAX, le lundi 9 novembre 2026

Ref : /CS/DR GENERALISTE 1

Monsieur M. Jeanne BINGERVILLE,

Voici les details de vos prochains rendez-vous pour le motif **consultation - Dentiste** :

jeudi 23 mai à 10:00 avec le Dr jean Jean
Perpignan

jeudi 23 juin à 10:00 avec le Dr dupont dupont
Bompas
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Vestibulum blandit.

Consignes

Pour chaque injection, il convient de vous présenter d'abord à l'entrée principale de la clinique puis au service ambulatoire ; il n'est pas utile d'être à jeûn.

MERCI DE VOUS PRESENTER AU BUREAU DES ENTREES ET DE VOUS INSTALLER EN SUIVANT DANS LA SALLE D'ATTENTE JAUNE .

Vous devez être impérativement être accompagné (e), vous ne devez pas prendre le volant de votre véhicule.

L'EXAMEN NE SERA PAS REALISE SI VOUS NE RAMENEZ PAS LE PRODUIT PRESCRIT.

PENSEZ A RAMENER VOTRE PIECE D'IDENTITE LORS DE CHAQUE INJECTION PROGRAMMEE.

Vous trouverez ci-jointe une ordonnance pour les collyres à instiller après chaque injection (jour de l'injection compris).

ATTENTION sauf cas exceptionnels, les consultations post-opératoires ne donnent pas droit à une préscription médicale de transport.
Toute prescription médicale a posteriori est interdite Décret du 10 mai L321-1 du code de la sécurité sociale

Axe vision
4 rue Jean Rameau
40100 DAX
Tel : 05 58 58 43 43
Site : lesiteaffiche.com
Mail : email@centre.com

M. Jeanne BINGERVILLE
4 rue Jean Rameau
40100 DAX

DAX, le lundi 9 novembre 2026

Ref : /CS/DR GENERALISTE 1

Consignes

A l'aide de l'ordonnance 'bleue', vous devez commander le médicament à injecter chez votre pharmacien, le conserver au réfrigérateur et l'amener le jour des injections en respectant la chaîne du froid (glacière, sac isotherme...).

Coût du médicament : le médicament injecté est pris en charge par votre caisse d'assurance maladie.

Prise en charge en tant qu'affection de longue durée (ALD)

En cas de reconnaissance par les organismes de Sécurité Sociale de votre pathologie rétinienne en tant qu'affection de longue durée, nous vous remercions de bien vouloir nous présenter le document justificatif (imprimé violet que vous remettra votre médecin traitant)

Consignes à respecter :

Afin de diminuer le risque d’infection, votre médecin vous demande de :

vous abstenir de porter des lentilles de contact le jour de l'injection

vous présenter pour l’injection en ayant pris une douche et un shampoing

ne pas vous maquiller les yeux et la peau le jour de l’injection

Les suites opératoires de l'injection sont habituellement marquées par une rougeur oculaire et un flou visuel modérés.

Vous pouvez ressentir une sensation de gêne superficielle (de type 'grain de sable') secondaire à l'instillation du produit désinfectant nécessaire au geste chirurgical.

ATTENTION sauf cas exceptionnels, les consultations post-opératoires ne donnent pas droit à une prescription médicale de transport.
Toute prescription médicale a posteriori est interdite Décret du 10 mai L321-1 du code de la sécurité sociale

Axe vision
4 rue Jean Rameau
40100 DAX
Tel : 05 58 58 43 43
Site : lesiteaffiche.com
Mail : email@centre.com

M. Jeanne BINGERVILLE
4 rue Jean Rameau
40100 DAX

DAX, le lundi 9 novembre 2026

Ref : /CS/DR GENERALISTE 1

Consignes

Dans certains cas, l'injection simultanée d'une bulle d'air peut-être responsable de la perception pendant quelques heures d'un disque sombre et mobile.

Tous ces symptomes doivent s'améliorer très rapidement.

Dans le cas contraire, en particulier en cas de douleur, d'aggravation de la baisse d'acuité visuelle, d'une gêne à la lumière ou devant tout autre symptôme, il est impératif de contacter en urgence votre ophtalmologiste habituel ou le service d'Ophtalmologie de la Clinique de l'Union au 05 61 37 87 34.

ATTENTION sauf cas exceptionnels, les consultations post-opératoires ne donnent pas droit à une préscription médicale de transport.
Toute prescription médicale a posteriori est interdite Décret du 10 mai L321-1 du code de la sécurité sociale